



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2008

### Séance extraordinaire du 29 octobre 2008

- 2008-54** autorisation de signature du protocole d'accompagnement financier de la gestion communale et de contracter un emprunt de 2300000 euros
- 2008-55** décision modificative 2008-01 concernant le plan de restructuration financière de la commune
- 2008-56** prise d'acte de l'exercice par la commune du pouvoir d'organiser le réseau public de distribution d'électricité
- 2008-57** mise à disposition de locaux communaux pour les associations
- 2008-58** fixation du montant de l'amende pour enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux sur la partie non autorisée de la voie publique
- 2008-59** autorisation de signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMSAMAR pour la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2008-60** avenant à la délibération 2008-46 relative à la convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 2008-61** approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) 2007 concernant la réfection des voies de Montsinéry et Tonnégrande et la réhabilitation de l'église de Montsinéry
- 2008-62** inscription au budget de provisions semi-budgétaires constituant une réserve pour faire face au paiement en cas de condamnation de la collectivité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2008**

**DATE DE CONVOCATION**

23 Octobre 2008

**DATE D’AFFICHAGE**

23 Octobre 2008

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 08  
PROCURATION : 01

PREFECTURE DE LA GUYANE  
Bureau central du courrier  
- 4 NOV. 2008  
ARRIVEE  
TRANSMIS A.....

**DELIBERATION N°2008/62/M-T**

**L’AN DEUX MILLE HUIT LE VINGT NEUF OCTOBRE SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3<sup>ème</sup> Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées. Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

.../...

**Délibération N° 2008/62/MT**  
**Portant inscription au Budget de provisions**  
**Semi budgétaires constituant une réserve pour faire face au**  
**paiement en cas de condamnation de la collectivité**

Mesdames,  
Messieurs les conseillers,

Conformément à la réglementation figurant dans l'instruction budgétaire comptable de la M14, une délibération est nécessaire pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Dans le contexte présent il nous faut budgétiser chaque opération, tout en précisant qu'il s'agit là d'une opération d'ordre permettant à la collectivité de constituer une réserve pour faire face au paiement en cas de condamnation de la collectivité.

Cette provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Je vous demande donc d'adopter les montants suivants concernant les contentieux opposant la commune à Monsieur Hidair SEPHO et Madame Annick JACOB :

**6815 – Monsieur Hidair SEPHO contre commune de Montsinéry-Tonnégrande :  
76 000 €**

**6815 – Madame Annick JACOB contre commune de Montsinéry-Tonnégrande :  
35 000 €**

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

.../...

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la réglementation figurant dans l'instruction budgétaire comptable M14 déterminant les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

### DECIDE :

#### Article 1.

**ADOpte** les montants suivants concernant les contentieux opposant la commune de Montsinéry-Tonnégrande à Monsieur Hidair SEPHO et Madame Annick JACOB :

- Hidair SEPHO : 76 000 €
- Annick JACOB : 35 000 €

#### Article 2.

Ces sommes seront inscrites au chapitre 6815.

**ADOPTÉE PAR TREIZE VOIX (13) CONTRE ZÉRO (0).**

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 29 Octobre 2008

Le Maire,



**Patrick LECANTE**

Publication le : 04 NOV. 2008

